

## Frais exigés pour les services du Ministère

Les frais exigés pour les demandes présentées dans la sous-catégorie Investisseur et pour les demandes de reconnaissance et de renouvellement de la reconnaissance des consultants en immigration ont été augmentés en avril 2015<sup>1</sup>. Consultez le tableau ci-dessous pour connaître les nouveaux montants.

	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Depuis avril 2015
<b>Immigration permanente</b>		
<b>Demande de Certificat de sélection du Québec (CSQ)</b>		
Gens d'affaires		
Investisseur <sup>2</sup>	10 106 \$ CA	15 000 \$ CA <sup>3</sup>
Entrepreneur et travailleur autonome	1 034 \$ CA	
Travailleur qualifié	765 \$ CA	
Chaque membre de la famille qui accompagne le requérant principal (sauf s'il s'agit d'une demande présentée dans la sous-catégorie Investisseur) <sup>2</sup>	164 \$ CA	
Employeur présentant une demande de validation d'emploi permanent	191 \$ CA	
<b>Demande d'engagement</b>		
Pour la personne parrainée principale ou la première personne mineure parrainée	272 \$ CA	
Pour chaque autre personne parrainée	109 \$ CA	
<b>Immigration temporaire</b>		
<b>Demande de Certificat d'acceptation du Québec (CAQ)</b>		
Travailleur temporaire	191 \$ CA	
Employeur présentant une offre d'emploi temporaire (sauf s'il s'agit d'une offre d'emploi temporaire relative au travail agricole saisonnier)	191 \$ CA	
Étudiant étranger	109 \$ CA	
Personne en séjour temporaire pour un traitement médical	109 \$ CA	
<b>Consultant en immigration</b>		
Demande de reconnaissance d'un consultant en immigration	1 076 \$ CA	1 600 \$ CA <sup>4</sup>
Demande de renouvellement de la reconnaissance	1 076 \$ CA	1 300 \$ CA <sup>4</sup>
<b>Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*</b>		
	114 \$ CA	

\* Des frais de traduction peuvent s'ajouter à ce montant; ils varieront en fonction de la complexité et du nombre de documents à traduire.

<sup>1</sup> L'augmentation touche les droits exigés en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec (à compter du 21 avril 2015) et du Règlement sur les consultants en immigration (à compter du 16 avril 2015).

<sup>2</sup> Les frais exigés couvrent la totalité du dossier et incluent les membres de la famille qui accompagnent le requérant principal.

<sup>3</sup> À compter du 21 avril 2015.

<sup>4</sup> À compter du 16 avril 2015.